

ELECTIONS EUROPEENNES du 13 juin 2004

Eléments d'information et contribution au débat sur les enjeux de ces élections Attac Paris 15

Les élections européennes et leur portée

Les élections européennes ont des implications profondément différentes des élections franco-françaises. En effet, on ne vote pas pour un pouvoir exécutif, mais pour une assemblée. Celle-ci ne détient, qui plus est, aucun pouvoir d'initiative législative mais seulement un pouvoir de veto dans un nombre de domaines délimités (procédure de co-décision). On ne peut donc pas invoquer la nécessité d'un vote utile. Par contre, par ce vote, on peut envoyer un message de soutien ou de désaveu aux politiques suivies par les institutions européennes depuis 1999.

Le bilan qu'on peut tirer des politiques européenne actuelles, c'est que :

- Plus la construction européenne avance, plus la souveraineté des peuples et la démocratie s'étiolent ;
- Plus la construction européenne avance, plus la casse sociale progresse ;
- Plus la construction européenne avance, plus les citoyens européens sont exposés aux ravages de la mondialisation néolibérale ;
- Le projet de Constitution européenne va légaliser, renforcer et pérenniser cette triple évolution.

Ce que nous revendiquons :

Face à ce bilan, nous devons clairement affirmer notre conviction européenne, mais en proclamant qu'une autre construction européenne est possible et souhaitable pour emporter l'adhésion des citoyens et des peuples européens. Concrètement, nous revendiquons :

- la mise en œuvre des 21 exigences d'Attac a propos du projet de Traité constitutionnel qui doit être soumis aux derniers arbitrages de la Conférence Intergouvernementale ;
- la tenue d'un référendum en France pour la ratification de ce Traité constitutionnel.

Notre action :

- Interpellation des candidats Ile de France sur les 21 exigences et le référendum ;
- Elaboration d'un tract et diffusion sur les marchés du 15^{ème} le 6 juin ;
- Pétition en faveur du Projet de constitution alternatif réalisé par attac ;
- Soutenir la campagne AGIR ICI sur les droits des migrants.

Contenu du document

Le contenu du document comprend 6 fiches sur des thèmes qui nous semblent particulièrement importants en vue des élections :

- 1) Les modalités du scrutin du 13 juin (fiche collective)
- 2) Les institutions et les processus de décision dans l'UE (fiche collective)
- 3) Le Parlement européen et les groupes politiques (Michel Baudouin)
- 4) Faut-il une constituante pour établir une constitution européenne ? (Joël Jovet)
- 5) Le modèle social européen en question (Emmanuel Prusker).
- 6) Le droit d'asile dans l'UE (Martine Ferrand).

Fiche 1 - Les modalités du scrutin du 13 juin 2004 en France

1) Nombre de sièges et représentativité

La France disposera pour ce scrutin –et à titre transitoire- de 78 sièges. Le nouveau régime électoral, issu de la loi du 11 avril 2003, entrera en vigueur pour les élections de juin 2004 sur la base d'un siège pour environ 820 000 habitants. Afin de rapprocher les élus de leurs électeurs, huit circonscriptions « régionales » se substitueront à la circonscription unique que constituait le territoire national.

2) Mode de scrutin

Scrutin	Nombre de tour	Circonscription	Seuil de répartition des sièges	Durée du mandat
proportionnel à un tour	1	8 circonscriptions interrégionales	5 % des suffrages exprimés	5 ans

Le scrutin s'effectue par listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, en un seul tour, dans le cadre de huit circonscriptions régionales.

3) Attribution des sièges

- Au niveau de la circonscription régionale :
Les sièges sont répartis, dans la circonscription régionale, entre les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Au niveau des sections qui composent la section régionale :
Les sièges attribués aux différentes listes sont répartis entre les sections qui composent la circonscription régionale. Les sièges attribués à la liste arrivée en tête sont répartis entre les sections qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque section, selon la règle de la plus forte moyenne. Pour les listes suivantes, la répartition des sièges entre sections se déroule de façon analogue, dans la limite cependant du nombre de sièges restant par section. Ainsi, lorsque les sièges d'une section sont entièrement pourvus, la répartition des sièges suivants s'opère dans les sections disposant de sièges à pourvoir, dans l'ordre décroissant.
- Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier candidat élu est appelé à remplacer le représentant élu sur cette liste dont le siège deviendrait vacant pour quelque cause que ce soit.